

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 6 juillet 2026 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Michaël Dubé
Siège #4 - Julie Aubin
Siège #5 - Armand Pellerin

Est/sont absents à cette séance:

Siège #6 - Guy Joncas

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Robichaud. Madame Lysiane Mercier, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCLARATION DE LA DISPENSE DE LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR EST DONNÉE.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir eu pris connaissance de l'ordre du jour. Une copie de celui-ci est distribuée dans l'assemblée.

- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL DUBÉ

- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 1er juin 2026
- 4 - AFFAIRES COURANTES
 - 4.1 - Autorisation de coûts supplémentaires - Travaux de remplacement de ponceaux
 - 4.2 - Pour information - Démission du conseiller au siège 1 Rémi Bourgault
 - 4.3 - Nomination d'un représentant au conseil d'administration du Transport adapté L'Islet-Sud
 - 4.4 - Signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention
 - 4.5 - Octroi du contrat pour le pavage de la rue Terrebonne Ouest
 - 4.6 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Préparation des plans et devis
 - 4.7 - Octroi du contrat pour le pavage du contour de la piscine
 - 4.8 - Désignation d'un maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2026
 - 4.9 - Désignation des signatures de chèques pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2026
 - 4.10 - Avis de motion - Projet de règlement 02-2026 modifiant le règlement de zonage
 - 4.11 - Projet de règlement 02-2026 modifiant le règlement de zonage
 - 4.12 - ADOPTION - Règlement 05-2026 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière
 - 4.13 - PAIEMENT - Surcharge de carburant pour la période hivernale 2025-2026
 - 4.14 - Michel Gamache & Frères Inc. - décompte progressif # 2 (Travaux de réfection des ponceaux - Rang Lafontaine et Rang Terrebonne)
 - 4.15 - Demande de collaboration - Confection d'arrangements floraux estivaux
 - 4.16 - Cercle des Fermières de Sainte-Perpétue
 - 4.17 - Location d'une pelle mécanique avec opérateur
 - 4.18 - Participation du maire au congrès annuel de la FQM
 - 4.19 - Inscriptions - Colloque de zone 10 Beauce Côte-Sud 2026
 - 4.20 - Acceptation d'une soumission - Services de photographie officielle
 - 4.21 - Acceptation de la soumission de WebMark pour l'achat et l'installation d'une caméra de surveillance dans la zone neutre du complexe
 - 4.22 - Acceptation de la soumission de GDB Aquatique pour la réfection du fond de la piscine municipale
 - 4.23 - Acceptation du règlement proposé par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec - Dossier 260148-30
 - 4.24 - Octroi du contrat - Réfection toiture arrière de l'O.T.J.
 - 4.25 - Prêt de tables et chaises - Maison d'hébergement de Ste-Perpétue

144-07
2026

- 4.26 - Transfert du ET8 au EOP
- 5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS
 - 5.1 - Point d'information - La conseillère Nancy Lamarre
 - 5.2 - Point d'information - Le conseiller Michaël Dubé
 - 5.3 - Point d'information - La conseillère Julie Aubin
 - 5.4 - Point d'information - Le conseiller Armand Pellerin
 - 5.5 - Point d'information - Le conseiller Guy Joncas
 - 5.6 - Point d'information - Le maire Daniel Robichaud
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Bordereau des correspondances
- 7 - VARIA
- 8 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 8.1 - Acceptation des comptes
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 1er juin 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Julie Aubin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4 - AFFAIRES COURANTES

145-07
2026

4.1 - Autorisation de coûts supplémentaires - Travaux de remplacement de ponceaux

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de remplacement de six (6) ponceaux selon une offre de service initiale;

CONSIDÉRANT que, lors de la planification initiale, il était prévu de procéder à la fermeture complète de la circulation aux emplacements concernés;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons opérationnelles et de maintien de la circulation, il a été requis de mettre en place des voies de circulation en alternance à deux (2) des six (6) sites, occasionnant des coûts additionnels non prévus à l'offre initiale;

CONSIDÉRANT que des conditions de sol imprévues ont été rencontrées sur le chantier, notamment la présence de roc non identifié lors des études préalables;

CONSIDÉRANT que des matériaux non conformes ou non prévus ainsi que des sols contaminés ont également été constatés, nécessitant des travaux supplémentaires et des mesures correctives spécifiques;

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré des coûts additionnels hors du contrôle de l'entrepreneur et non inclus dans l'offre de service initiale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ARMAND PELLERIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise les coûts supplémentaires reliés aux travaux décrits ci-dessus, conformément aux ajustements requis en chantier;

QUE ces coûts supplémentaires soient imputés au poste budgétaire prévu pour les travaux de voirie ou au règlement d'emprunt applicable, le cas échéant;

QUE la direction générale soit autorisé à approuver les ajustements nécessaires liés à ces imprévus.

4.2 - Pour information - Démission du conseiller au siège 1 Rémi Bourgault

La directrice générale fait part aux membres du conseil que M. Rémi Bourgault a démissionné de son poste de conseiller au siège no 1. L'avis de vacance est donc donné ce jour. L'élection partielle se tiendra le 18 octobre prochain.

146-07
2026

4.3 - Nomination d'un représentant au conseil d'administration du Transport adapté L'Islet-Sud

ATTENDU QUE la municipalité est membre du Transport adapté L'Islet-Sud;

ATTENDU QUE la municipalité doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de cet organisme;

ATTENDU QUE le conseiller occupant le siège no 1 a remis sa démission;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ARMAND PELLERIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité nomme le maire Daniel Robichaud, à titre de représentant de la municipalité auprès du Transport adapté L'Islet-Sud et le conseiller Armand Pellerin comme remplaçant si celui-ci ne peut être présent à la réunion;

QUE cette nomination soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution et demeure valide jusqu'à nouvelle désignation.

147-07
2026

4.4 - Signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits,

QUE l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2027 soit acceptée telle que rédigée,

QUE la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant

que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

148-07
2026

4.5 - Octroi du contrat pour le pavage de la rue Terrebonne Ouest

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de deux soumissionnaires pour les travaux de pavage de la rue Terrebonne Ouest ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

PAVAGE SCELLANT JIRICO INC : au montant de 53 215,03 \$ (taxes incluses) ;
PAVAGE FRANCOEUR INC : au montant de 59 741,01 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions a permis de constater que la soumission conforme la plus basse est celle de PAVAGE SCELLANT JIRICO INC, au montant de 53 215,03 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY LAMARRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le contrat pour les travaux de pavage de la rue Terrebonne Ouest soit accordé à PAVAGE SCELLANT JIRICO INC, pour un montant total de 53 215,03 \$, taxes en sus le cas échéant ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat.

149-07
2026

4.6 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Préparation des plans et devis

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue souhaite procéder à un projet de réfection de la structure de chaussée et de ponceaux du rang Lafontaine, sur une longueur totale approximative de 6,0 km ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater une firme spécialisée afin de préparer les plans et devis complets requis pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que deux offres de services professionnels ont été reçues ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres reçues ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels retenue de Pluritec, au montant de 69 850.00 \$ (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT que cette offre répond adéquatement aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE AUBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Pluritec pour la préparation des plans et devis complets dans le cadre du projet de réfection de la structure de chaussée et de ponceaux du rang Lafontaine, pour un montant de 69 850.00 \$ (taxes en sus) ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente ;

150-07
2026

4.7 - Octroi du contrat pour le pavage du contour de la piscine

Le point est reporté à une séance ultérieure.

151-07
2026

4.8 - Désignation d'un maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant les vacances de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Armand Pellerin et résolu à l'unanimité des membres présents, de désigner la conseillère Nancy Lamarre, maire suppléante, pour les mois de Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre 2026.

152-07
2026

4.9 - Désignation des signatures de chèques pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2026

Il est proposé par la conseillère Julie Aubin et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater les personnes suivantes comme signataires pour les mois de Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre 2026.

PERSONNES AUTORISÉES :

Maire	Daniel Robichaud
Maire suppléant	Nancy Lamarre
Directrice générale & Greffière-trésorière	Lysiane Mercier
Greffière-trésorière adjointe	Kamille Jean

Cette résolution remplace la résolution # 57-03-2026

153-07
2026

4.10 - Avis de motion - Projet de règlement 02-2026 modifiant le règlement de zonage

Monsieur, madame le conseiller, la conseillère la conseillère Nancy Lamarre donne avis par les présentes, qu'il, qu'elle soumettra un règlement modifiant le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme visant les permis et certificats et le zonage. Ce règlement vise à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 04-2016 et le règlement de zonage numéro 05-2016 afin de créer une zone commerciale sur le lot 5 784 569, situé sur la rue du Couvent. Il vise également à modifier le règlement sur les permis et les certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 02-2016 afin de considérer les servitudes de passage notariée existante avant le 19 octobre 2010 comme une rue, une route ou un chemin privé.

154-07
2026

4.11 - Projet de règlement 02-2026 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement du plan d'urbanisme numéro 04-2016 et son règlement de zonage numéro 05-2016 afin de créer une zone commerciale sur le lot 5 784 569 (Salle du

155-07
2026

centenaire) et souhaite modifier son règlement sur les permis et les certificats numéro 02-2016 afin de considérer les servitudes de passage notariée existante avant le 19 octobre 2010 comme une rue, une route ou un chemin privé;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 juillet 2026 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Armand Pellerin et dûment résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue adopte le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme sur les permis et certificats et le zonage.

4.12 - ADOPTION - Règlement 05-2026 relatif aux pouvoirs et obligations de la directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU QUE conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi une directrice générale et greffière-trésorière qui en est le fonctionnaire principal ;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, la directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Rémi Bourgault à la séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue du 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE que le projet de règlement 05-2026 a été déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue du 1^{er} juin 2026 ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER NANCY LAMARRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue et il est, par le présent règlement portant le numéro 2026-05, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus

aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. 27.1);

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

156-07
2026

4.13 - PAIEMENT - Surcharge de carburant pour la période hivernale 2025-2026

Considérant la résolution 341-10-2022 adoptée lors de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022, mentionnant qu'un montant supplémentaire était accordé à l'entrepreneur en déneigement en raison de la variation du prix du carburant, et ce, pour la durée de son contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY LAMARRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le montant de 16 201,78 \$ soit accordé à l'entrepreneur en déneigement « Les Entreprises Denis Leblanc », pour la période hivernale s'étendant de novembre 2025 à mars 2026, en raison de la variation du prix du carburant.

QUE la municipalité et l'entrepreneur sont tous deux arrivés au même montant selon le calcul effectué à l'aide de la grille des prix minimaux à la rampe de chargement provenant de la Régie de l'énergie.

157-07
2026

4.14 - Michel Gamache & Frères Inc. - décompte progressif # 2 (Travaux de réfection des ponceaux - Rang Lafontaine et Rang Terrebonne)

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif No 2 pour l'avancement des travaux de réfection des ponceaux du Rang Lafontaine et Rang Terrebonne est dû à l'entreprise " Michel Gamache & Frères Inc. " dont le détail des travaux exécutés à été déposé par la firme ' FQM ';

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

De payer, à l'entrepreneur " Michel Gamache & Frères Inc. ", le décompte progressif No 2 et ce, au montant de 288 946,24 \$ (taxes incluses) pour l'avancement des travaux de réfection des ponceaux du Rang Lafontaine et Rang Terrebonne.

158-07
2026

4.15 - Demande de collaboration - Confection d'arrangements floraux estivaux

CONSIDÉRANT la demande de la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud, dans le cadre de sa vente annuelle de fleurs au profit de L'Atelier des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à embellir la municipalité tout en soutenant les activités destinées aux jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT l'offre de confection de pots de fleurs décoratifs au coût de 75 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE AUBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue accepte de confier à la Médiathèque

159-07
2026

L'Héritage de L'Islet-Sud la confection de deux (2) pots de fleurs décoratifs, au coût de 75 \$ chacun, pour un montant total de 150 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 63900 499.

4.16 - Cercle des Fermières de Sainte-Perpétue

Considérant la réception d'une lettre du Cercle de Fermières de Sainte-Perpétue remerciant la municipalité pour son appui financier;

Considérant leur proposition visant à offrir des produits artisanaux pouvant être remis, notamment, aux nouveaux arrivants et aux paniers de naissance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE AUBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que le conseil municipal prenne acte de la correspondance et remercie le Cercle de Fermières de Sainte-Perpétue pour leur démarche et leur implication dans la communauté;

Que la municipalité considère cette offre avec intérêt et qu'elle y donnera suite, au besoin, au moment opportun;

Que l'information soit transmise à la chargée de projets pour suivi et analyse.

160-07
2026

4.17 - Location d'une pelle mécanique avec opérateur

Le point est reporté à une séance ultérieure.

161-07
2026

4.18 - Participation du maire au congrès annuel de la FQM

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE ce congrès constitue une occasion importante de formation, d'échanges et de développement pour les élus municipaux;

ATTENDU QUE la participation du maire est jugée bénéfique pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY LAMARRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le maire à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

QUE les frais d'inscription au montant de 1 020 \$, ainsi que les frais d'hébergement, de transport et de repas soient autorisés et remboursés conformément à la politique en vigueur.

162-07
2026

4.19 - Inscriptions - Colloque de zone 10 Beauce Côte-Sud 2026

CONSIDÉRANT que le colloque de zone 10 Beauce Côte-Sud 2026 se tiendra à Saint-Jean-Port-Joli les 16 et 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'importance de la participation de la direction générale aux activités de formation et de réseautage;

CONSIDÉRANT les bénéfices pour l'organisation d'y déléguer la directrice générale ainsi que son adjointe;

163-07
2026

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAËL DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'inscription de la directrice générale ainsi que de son adjointe au colloque de zone 10 Beauce Côte-Sud 2026 se tenant à Saint-Jean-Port-Joli les 16 et 17 septembre 2026;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au coût de 170 \$ + tx par personne, pour un total de 340 \$ + tx;

ET QUE les dépenses afférentes, s'il y a lieu (déplacement et repas), soient remboursées conformément à la politique en vigueur.

4.20 - Acceptation d'une soumission - Services de photographie officielle

ATTENDU QUE le conseil souhaite procéder à la prise de photos officielles des membres du conseil ainsi que des employés ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées et analysées ;

ATTENDU QUE la proposition soumise par Mme Stacy Avoine, Photographe répond aux besoins et aux attentes de l'organisation, tant sur le plan de la qualité que des coûts ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY LAMARRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la soumission de Mme Stacy Avoine, Photographe au montant de 400.00 \$ + tx pour la réalisation des services de photographie officielle des membres du conseil et des employés ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 340 ;

D'AUTORISER la direction générale à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

164-07
2026

4.21 - Acceptation de la soumission de WebMark pour l'achat et l'installation d'une caméra de surveillance dans la zone neutre du complexe

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de la zone neutre située dans les stationnements du complexe nécessite l'installation d'un système de surveillance afin d'assurer la sécurité des lieux et des usagers;

ATTENDU QUE le conseil est maintenant rendu à l'étape de l'achat et de l'installation de la caméra de surveillance pour cette zone;

ATTENDU QUE l'entreprise WebMark a déposé une soumission au montant de 400 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation de la caméra;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE AUBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil accepte la soumission de WebMark pour l'achat et l'installation d'une caméra de surveillance dans la zone neutre située dans les stationnements du complexe, au montant de 421.49 \$, plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

165-07
2026

4.22 - Acceptation de la soumission de GDB Aquatique pour la réfection du fond de la piscine municipale

ATTENDU QUE l'inspection de la piscine municipale a permis de constater que des travaux correctifs doivent être effectués au fond de la piscine afin d'assurer la conformité des installations;

ATTENDU QUE les recommandations de l'inspecteur indiquent que les réparations requises au fond de la piscine doivent être réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur;

ATTENDU QUE les méthodes de réparation envisagées initialement ne permettent pas de répondre adéquatement aux exigences réglementaires applicables;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du fond de la piscine n'étaient pas inclus dans les premiers devis soumis par l'entreprise GDB Aquatique et qu'ils constituent des travaux additionnels devenus nécessaires à la suite des recommandations de l'inspecteur;

ATTENDU QUE l'entreprise GDB Aquatique a déposé une soumission au montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY LAMARRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil accepte la soumission de GDB Aquatique pour les travaux de réfection du fond de la piscine municipale au montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE ces travaux soient réalisés afin de répondre aux recommandations de l'inspecteur et d'assurer la conformité de la piscine aux normes et réglementations en vigueur;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

166-07
2026

4.23 - Acceptation du règlement proposé par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec - Dossier 260148-30

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une correspondance de Monsieur Claude Lévesque, du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, relativement au dossier de réclamation numéro 260148-30;

ATTENDU QUE le Fonds d'assurance des municipalités du Québec propose le remboursement des frais réclamés en vertu de la garantie « Frais médicaux », sans admission de responsabilité;

ATTENDU QUE le montant du remboursement proposé est de 539,24 \$, correspondant aux frais de déplacement pour des rendez-vous à l'hôpital ainsi qu'à l'achat d'une prothèse;

ATTENDU QUE ce remboursement est payable sans application de franchise, mais qu'il sera comptabilisé comme une réclamation payée au dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY LAMARRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de règlement présentée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec dans le dossier 260148-30 pour un montant de 539,24 \$, sans admission de responsabilité;

167-07
2026

QUE le conseil autorise le Fonds d'assurance des municipalités du Québec à procéder au remboursement des frais réclamés en vertu de la garantie « Frais médicaux »;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer et transmettre tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

4.24 - Octroi du contrat - Réfection toiture arrière de l'O.T.J.

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel de soumissions pour la réfection de la toiture arrière de l'O.T.J.;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit celle de Construction MF Gagnon Inc. (5 830.00 \$ + tx) et celle de Construction JMO (10 002.17 \$ + tx);

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées et jugées conformes aux exigences;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE AUBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal attribue le contrat de réfection de la toiture arrière de l'O.T.J. à Construction MF Gagnon Inc., selon les termes de sa soumission;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 70130 522 et 02 70150 522;

168-07
2026

4.25 - Prêt de tables et chaises - Maison d'hébergement de Ste-Perpétue

ATTENDU QUE la Maison d'hébergement de Ste-Perpétue a déposé une demande pour avoir des tables et des chaises pour leur fête familiale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Aubin et résolu à l'unanimité des membres présents de prêter des tables et des chaises pour leur fête familiale.

169-07
2026

4.26 - Transfert du ET8 au EOP

ATTENDU QUE les travaux prévus au projet sont maintenant terminés;

ATTENDU QUE les sommes accumulées dans le compte épargne ET8 n'ont plus à être maintenues pour les fins du projet;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU de fermer le compte épargne ET8 et de transférer le solde disponible au poste budgétaire EOP;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ARMAND PELLERIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

De procéder à la fermeture du compte épargne ET8 et de transférer le solde disponible, soit la somme de 160.93 \$, au poste budgétaire EOP.

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

5.1 - Point d'information - La conseillère Nancy Lamarre

R.I.G.D.L.S. : La réunion est mercredi prochain donc rien à dire pour l'instant.

MADA : Nous remettons sur pied le comité tranquillement et nous commençons le recrutement d'ici l'automne.

5.2 - Point d'information - Le conseiller Michaël Dubé

Voirie : Les travaux dans les rangs Lafontaine et Terrebonne sont terminés. Le lignage des nouvelles sections asphaltées du rang Lafontaine sera refait d'ici la fin juillet. Le nivelage a également été refait dans les rangs Terrebonne et Taché Est. Des ponceaux ont été réparés dans le rang Saint-Jean, et de la terre y sera également ajoutée au cours de l'été.

5.3 - Point d'information - La conseillère Julie Aubin

MADA : Nancy vient de faire le compte rendu

Abri des Appalaches : La rencontre est demain soir.

5.4 - Point d'information - Le conseiller Armand Pellerin

Service incendie : Belle pratique avec des exercices en forêt, accident de VTT, recherches en forêt.

5.5 - Point d'information - Le conseiller Guy Joncas

Absent

5.6 - Point d'information - Le maire Daniel Robichaud

Comité vitalisation : grille de pointage pour savoir comment juger les remises de subventions. Si plus d'une municipalité ensemble et organismes peuvent réussir à avoir un plus gros montant.

Comité SST : À venir

Réunion des maires : À venir

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

- Lettre de remerciement pour Les Ambulances L'Islet-Sud

7 - VARIA

8 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1 - Acceptation des comptes

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE DES COMPTES EST DONNÉE

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir eu pris connaissance des journaux déboursés et comptes fournisseurs.

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient et sont acceptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

Journaux déboursés et JG	938 559,19 \$
Comptes fournisseurs et JG	150 511,67 \$

Classés en annexe

Greffière-trésorière

Les factures ont été vérifiées par monsieur Daniel Robichaud et madame Lysiane Mercier.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est rappelé que le respect demeure essentiel au bon déroulement des séances. Tout propos irrespectueux, injurieux ou portant atteinte à l'intégrité d'un membre du conseil, d'un employé municipal ou du public ne sera toléré. Advenant que de tels commentaires soient exprimés ou entendus, la présidence se réserve le droit d'exiger l'expulsion de la personne concernée afin d'assurer le maintien d'un climat respectueux et ordonné.

La période des questions débute à 19 : 42 heures et se termine à 19 : 56 heures.

171-
07
2026

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Julie Aubin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 : 56 heures.

Je, Daniel Robichaud, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Daniel Robichaud
Maire

Lysiane Mercier
Directrice gén.et gref.-trésorière